

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**-----
COMMUNE D'ESMANS
-----**

**ARRETE DU MAIRE PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE N° 2025.09.05/01**

LE MAIRE D'ESMANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L423-1 et suivants R423-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2008 et modifié les 9 décembre 2010, 17 juin 2011, 28 mars 2013, révisé le 14 octobre 2015, modifié le 22 juin 2016, révisé le 21 octobre 2020 et révisé le 1^{er} juin 2022 et notamment les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

VU la demande de permis d'aménager - enregistrée le 17 février 2025 sous le numéro PA 077 172 25 00001- formulée auprès de la commune d'Esmans par la Société Financière Monceau pour l'aménagement d'un terrain en cinq lots à destination d'activités mixtes ;

VU les avis émis et notamment l'avis délibéré n° APJIF-2025-053 du 04 juin 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Ile-de-France ;

VU la décision n° E25000070/77 en date du 29 juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant M. LAMBERT Jean-Luc, en qualité de Commissaire Enquêteur et M. BAUDON Jean, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement, le dossier de demande de permis d'aménager précité doit être soumis à enquête publique.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant sur un projet d'aménagement soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la concertation préalable avec le commissaire enquêteur au regard des dispositions de l'article L123-9 du Code de l'environnement afin de déterminer les modalités de déroulement de la présente enquête publique ;

ARRETE

Article 1er :

La demande de Permis d'Aménager n° 077 172 25 00001 est soumise à enquête publique.

Article 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie d'Esmans, située 16 rue Grande 77940 Esmans.

Article 3 : Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la délivrance du permis d'aménager portant sur un projet d'aménagement d'un terrain de 72 858 m² à vocation d'activités mixtes.

Le maître d'ouvrage du projet est la société La Financière Monceau siégeant au 222 Boulevard Pereire à Paris (75017).

Tout renseignement pourra être obtenu auprès de la commune d'Esmans, service urbanisme, 16 Rue Grande, 77940 ESMANS ou au 01.64.32.15.53 et pour les questions techniques auprès du pétitionnaire à l'adresse mail suivante : *fm.fossard.est@gmail.com*.

Article 4 : Autorité compétente – décision à adopter

L'autorité responsable de l'enquête publique est la même que celle compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, en l'espèce la commune d'Esmans dont le siège administratif se situe 16 Rue Grande, 77940 ESMANS.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire de Esmans statuera sur la demande du permis d'aménager.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

M. LAMBERT Jean-Luc a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Melun par décision du 29 juillet 2025, pour l'enquête publique sus visée.

Il sera si nécessaire suppléé par M. BAUDON Jean.

Article 6 : Dates, durée et modalités de l'enquête publique

Le dossier du projet soumis à enquête publique sera mis à la disposition du public à la Mairie d'ESMANS, (16 rue Grande 77940 Esmans), du 29 septembre 2025 à 15h30 au 31 octobre 2025 à 17h30 aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi : 15h30 / 17h30,
- Mercredi : 10h30 / 12h30 – 15h30 / 17h30,
- Vendredi : 10h30 / 12h30,
- Un Samedi sur deux : 10h00 / 12h00.

De plus, durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur le site internet de la commune d'Esmans (<https://www.esmans.fr/>).
- sur un poste informatique spécialement dédié à cet effet à la mairie d'Esmans aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (hors jours fériés).

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur déposé à la mairie d'Esmans,
- Sur l'adresse mail dédiée : *ep-pal-fossard_est@esmans.fr*
- Par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie d'Esmans, 16 rue Grande 77940 Esmans.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 7 du présent arrêté, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie.

Article 7 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 29 septembre 2025 de 15h30 à 17h30,
- le samedi 25 octobre 2025 de 10h à 12h,
- le vendredi 31 octobre 2025 de 10h30 à 12h30.

Article 8 : Avis et mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par voie d'affiches, sur le site de l'opération, à la mairie et sur les panneaux administratifs de la commune.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune d'Esmans (<https://www.esmans.fr/>).

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Les certificats d'affichage seront annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 9 : Constitution du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête publique seront celles prévues par l'article R123-8 du Code de l'environnement, notamment la demande de permis d'aménager PA 077 172 25 00001 déposé le 17 février 2025 comprenant toutes les pièces nécessaires à son instruction, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, les avis émis sur le projet,.

Ces pièces seront tenues à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, aux jours et heures d'ouvertures habituelles.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Esmans, 16 Rue Grande, 77940 ESMANS.

Article 10 : Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 6, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit (8) jours pour transmettre au Maire un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant quinze (15) jours.

Monsieur le Commissaire Enquêteur établira ensuite un rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire et à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Esmans et sur le site Internet de la commune (<https://www.esmans.fr/>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 12 : Approbation

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de la commune d'Esmans statuera sur la demande de permis d'aménager n° PA 077 172 25 00001 portant sur un projet d'aménagement d'un terrain à vocation d'activités mixtes.

Fait à ESMANS, le 05 septembre 2025

Le Maire

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.



M. Jean Jacques BERNARD